

## Directive communale relative à l'ajustement de l'injection des installations photovoltaïques

---

Rédaction :	Direction des travaux et des services industriels / SGT
Approbation :	Municipalité / 2026.020 4.2.2 / 3 juin 2026
N° de classement :	2.2.8
Entrée en vigueur :	<b>3 juin 2026</b>
Intranet <input type="checkbox"/> Internet <input checked="" type="checkbox"/> Document cadre <input type="checkbox"/>	

### **Art. 1. Champ d'application**

La présente directive s'applique à toute installation photovoltaïque, d'une puissance supérieure à 0.8 kW, située sur le territoire communal de la Ville de Pully et raccordée au réseau de distribution d'électricité basse tension. Elle vise à améliorer l'efficacité et la stabilité du réseau électrique, conformément à la législation fédérale et aux prescriptions techniques en vigueur.

### **Art. 2. Limitation de l'injection pour les nouvelles installations photovoltaïques**

Tous les onduleurs des installations photovoltaïques, pour lesquelles une demande de raccordement technique (DRT) est déposée après l'entrée en vigueur de la présente directive, doivent être paramétrés avec une limitation fixe de l'injection à 70 % de la puissance nominale des panneaux solaires.

### **Art. 3. Limitation de l'injection des installations photovoltaïques existantes**

Les installations photovoltaïques existantes doivent également être mises en conformité et respecter les prescriptions de l'art. 2 lorsqu'un onduleur est remplacé ou nouvellement installé.

Afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité du réseau électrique, la Ville de Pully peut également exiger qu'une installation photovoltaïque, pour laquelle le propriétaire n'a pas prévu de modification, soit mise en conformité et respecte les prescriptions définies à l'art. 2. Dans ce cas, la Ville de Pully prend en charge les frais correspondants, pour un montant maximal de CHF 150.00 HT.

### **Art. 4. Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur dès son adoption par la Municipalité.

Ainsi adopté par la Municipalité lors de sa séance du 3 juin 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
G. Reichen



Le secrétaire  
S. Cornuz